

INFORMATIONS SUR LA CONSTITUTION ET LE DEPOT DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CNDS 2008

Dossier type de demande de subvention (dit dossier cosa) et fiche complémentaire :

- remis lors des réunions d'information sur les territoires.
- téléchargeable (format word et pdf) sur le site internet de la DDJS 62 : www.ddjs-pas-de-calais.jeunesse-sports.gouv.fr

Nombre d'exemplaire(s) à fournir et date limite de retour des dossiers :

2 exemplaires à envoyer de la façon suivante :

1 exemplaire à faire parvenir à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports du Pas-de-Calais –Mission DPSVA – Secrétariat CNDS – Résidence St Pol - 8 voie Bossuet – BP 960 – 62033 Arras cedex

1 exemplaire à faire parvenir par vos soins au comité départemental de la discipline au titre de laquelle l'action est présentée (ou comité régional ou ligue s'il n'y a pas de comité départemental). Cet exemplaire est aussi important que celui transmis directement à la DDJS 62. Il revêt également un caractère obligatoire.

Date limite de réception des dossiers : Mardi 11 mars 2008 (délai de rigueur).

Rappel Important : seules les associations déclarées en préfecture, bénéficiant donc de la personnalité morale (ou juridique) peuvent déposer un dossier de demande de subvention.

Pour les structures ayant plusieurs sections sportives, le dossier devra donc obligatoirement reprendre l'ensemble des actions présentées par les sections. Seul(e) le (ou la) président(e) de l'association signe le dossier portant sur le montant total des actions présentées.

Le RIB (ou RIP) fourni pour le dossier sera bien évidemment aussi celui de la structure.

Eléments constitutifs devant impérativement être transmis pour le mardi 11 mars 2008

- ☛ **Le dossier type de demande de subvention** composé des deux documents format A3 recto verso et de **la fiche complémentaire obligatoire**.
 - L'un des documents A3 concerne la partie administrative et économique de la structure.
 - L'autre est spécifique à la présentation d'une action. Ce document est à photocopier en autant d'exemplaires que d'actions à présenter.
S'il y a plusieurs actions, l'attestation sur l'honneur doit reprendre sur la ligne « demande une subvention de » le montant cumulé des subventions demandées au titre du dossier présenté.
 - La FICHE COMPLEMENTAIRE (format A4 recto verso). Cette dernière est obligatoire. Les informations qu'elle contient sont indispensables à la saisie informatique sur l'outil de gestion mis en place par l'établissement public CNDS pour la gestion des paiements.

Les éléments d'information recueillis sont à visée statistique au niveau national et permettent de mesurer le poids du mouvement sportif dans le département. Cela a une influence non négligeable sur la dotation accordée à la région Nord / Pas-de-Calais (et donc à notre département).

☛ **Le RIB ou le RIP de la structure**, même s'il n'a pas changé depuis la dernière demande de subvention, et il doit être **IMPERATIVEMENT transmis en ORIGINAL**. (attention pas de RIB ou de RIP par section).

☛ **Le n° SIRET et le code APE**. Rendus obligatoires (application des règles de la Loi d'orientation des lois de finances - LOLF) pour toutes les structures faisant appel à des fonds publics, ces numéros sont faciles à obtenir. Les éléments d'information et la lettre type de demande à établir si vous ne les avez pas encore, sont disponibles avec le dossier remis en réunion d'information sur les territoires, et téléchargeables sur le site internet de la DDJS 62 : www.ddjs-pasdecalsais.jeunesse-sports.gouv.fr

Pour connaître la nature des actions éligibles ou pour toute autre question :

- consultez la note d'orientation régionale et départementale (remise avec le dossier et téléchargeable sur le site internet de la DDJS 62 www.ddjs-pasdecalsais.jeunesse-sports.gouv.fr),
- voir la politique de développement de votre comité départemental,
- contacter un conseiller à la DDJS du Pas-de-Calais par mail : cnds62@jeunesse-sports.gouv.fr